



## Droit indemnité chômage

Par **Sammy999**, le 14/11/2022 à 18:17

J'ai travaillé en CDD durant un an et demi, ensuite mon CDD s'est terminé en avril 2018. Par la suite j'ai été reconnu en maladie professionnelle, j'ai touché les indemnités de la sécurité sociale durant une année pour ma maladie professionnelle, ensuite j'ai continué à toucher les indemnités de la sécurité sociale mais en étant en arrêt maladie car le médecin du travail m'a consolidé.

Donc je ne peux pas m'inscrire au assedic (pôle emploi) car j'étais en arrêt maladie. Aujourd'hui je ne touche plus d'indemnité de la sécurité sociale depuis une année et je ne suis pas inscrit au pôle emploi.

Je voudrais savoir si mes allocations chômage (que j'ai jamais touchées) sont encore valables, c'est-à-dire si je peux encore toucher les indemnités chômage sur la période où j'ai travaillé jusqu'en 2018.

Merci.

Par **P.M.**, le 14/11/2022 à 18:51

Bonjour,

Normalement, au terme de l'arrêt-maladie, vous auriez dû vous inscrire au Pôle Emploi et à ma connaissance, vous aviez 12 mois pour le faire, mais il faudrait vous renseigner auprès de l'organisme en exposant votre situation éventuellement sur leur site internet...

Par **Sammy999**, le 15/11/2022 à 11:15

Merci pour votre réponse.

Je me suis inscrit au pôle emploi à la fin de mon CDD mais je ne percevais pas les indemnités de la CPAM étant donné que j'étais en maladie professionnelle.

Du coup je n'ai pas perçu mes indemnités chômage sur cette période.

Cordialement

Par **P.M.**, le 15/11/2022 à 12:24

Bonjour,

Donc comme je vous l'ai indiqué au terme de l'arrêt-maladie vous auriez dû vous réinscrire et maintenant exposer votre situation à Pôle Emploi pour avoir une réponse...